

POLYNESIE FRANCAISE

ILE DE TAHITI

Subdivision Administrative

Des Iles Du Vent



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-

FRATERNITE

**RAPPORT DE SUIVI
DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES
INVITATIONS ET RECOMMANDATIONS
DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE LA
POLYNESIE FRANCAISE**

PERIODE SOUS CONTROLE : 2019-2023

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20250901-DEL2025_85-

AVANT PROPOS

- Vu : la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant ledit statut ;
- Vu : l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée, ainsi que le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales (ci-après « le CGCT »), aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu : le CGCT applicable en Polynésie française ;
- Vu : le Code des juridictions financières, et notamment son article L.272-69 ;
- Vu : le rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française (ci-après « la Chambre »), relatif aux exercices 2019 et suivants, notifié le 08 juillet 2024 ;
- Vu : la délibération n° 2024-80 du 08 août 2024 prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives ;
- Vu : les courriers de la Chambre en date du 12 mai 2025 et du 15 juillet 2025 ;

Considérant que l'article L.272-69 du Code des juridictions financières dispose que :
« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la Commune [...] présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Territoriale des Comptes » ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été communiqué au conseil municipal de Papeete le 08 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de présenter devant le conseil municipal, un rapport de suivi exposant les mesures prises par le maire pour répondre aux observations de la Chambre ;

Conformément aux attentes de la Chambre, le présent rapport de suivi a pour objet d'exposer les suites données par la commune de Papeete :

- Aux observations n'ayant pas donné lieu à des recommandations formelles (Partie 1),
- Aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif (Partie 2).

Ainsi, pour chaque observation, invitation ou recommandation émise par la Chambre, la commune de Papeete indiquera les actions entreprises ainsi que l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

Le cas échéant, ces éléments seront complétés par toutes pièces justificatives utiles.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS	2
TABLE DES MATIÈRES	3
TABLE DES SIGLES	4
SYNTHÈSE	5
INTRODUCTION	10
1ère PARTIE : LES INVITATIONS	11
1. LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE	12
1.1. Les aménagements urbains et le développement des infrastructures	12
1.2. La gestion des ressources humaines	13
2. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA QUALITÉ COMPTABLE	15
2.1. La qualité de l'information fournie au conseil municipal	15
2.2. La qualité comptable	15
3. LA SITUATION FINANCIÈRE	17
3.1. L'équilibre du budget principal - Les charges de gestion	17
3.2. Les investissements - Un fonds de roulement à mobiliser	18
4. LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX	19
4.1. L'assainissement	19
4.2. Le service public de l'eau	19
5. LA GESTION DES ÉCOLES COMMUNALES	21
5.1. La situation budgétaire	21
5.2. La restauration scolaire	21
2ème PARTIE : LES RECOMMANDATIONS	23
6. RECOMMANDATION N° 1 : ADOPTER UN NOUVEAU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT	24
7. RECOMMANDATION N° 2 : FORMALISER UNE STRATÉGIE PLURIANNUELLE TENANT COMPTE DE LA PLACE CENTRALE DE LA COMMUNE	25
8. RECOMMANDATION N° 3 : ADOPTER UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS	26
9. RECOMMANDATION N° 4 : ADOPTER UNE DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PLAN DE FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	27
10. RECOMMANDATION N° 5 : SE CONFORMER AUX RÈGLES DE GESTION INTERNES QUI ORGANISENT LE LIBRE ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE DES LE 1 ^{er} FRANC	28
11. RECOMMANDATION N° 6 : DÉVELOPPER LE CONTROLE INTERNE AFIN DE MAITRISER LES RISQUES COMPTABLES ET FINANCIERS	30
12. RECOMMANDATION N° 7 : DEFINIR UNE TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES SUR LE FONDEMENT DE TARIFS ISSUS DES COUTS D'EXPLOITATIONS	31
CONCLUSION	33
ANNEXE N°1 : Bordereau des pièces justificatives	34
ANNEXE N°2 : Tableau récapitulatif de suivi des recommandations	36

TABLE DES SIGLES

Sigle	Signification
La Chambre	la Chambre territoriale des comptes
La Commune	la commune de Papeete
CGCT	Code général des collectivités territoriales
La ComCom	Communauté de Communes Teporionu'u réunissant les Communes de Papeete, Pirae et Arue, ayant reçu délégation en matière d'assainissement des eaux usées des communes membres.
CGF	Centre de Gestion et de Formation
CTP	Comité Technique Paritaire
CLSH	Centre de Loisirs Sans Hébergement
DAF	Direction des finances, du droit des contrats publics et du conseil de gestion,
DEC	Direction de l'Éducation et de la Culture
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques,
DJCSS	Direction de la Jeunesse, de la Cohésion Sociale et du Sport
DRH	Direction des Ressources Humaines
DST	Direction des services techniques
DUERP	Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
FENUA MA	Syndicat mixte pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
OCCELIA	Cabinet missionné pour un audit du délégataire PDE
OPEN GST	Logiciel de comptabilité analytique pour les travaux en régie de la DST
ORIANA	Logiciel de facturation utilisé pour la gestion des redevances
PEDT	Plan Educatif Du Territoire
PDE	La Polynésienne des Eaux – délégataire pour l'eau potable
PGA	Plan Général d'Aménagement
PJ	Pièce jointe
PPI	Plan pluriannuel d'investissements
La SEML	SEML Te Ora No Ananahi ancien délégataire pour l'assainissement des eaux usées
SIG	Système d'Information Géographique utilisé pour la gestion de la voirie communale
SPC.PF	Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française
VE2A	Agence d'urbanisme métropolitaine chargé de l'élaboration du nouveau PGA

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

SYNTHÈSE

À la suite du contrôle mené par la Chambre territoriale des comptes (ci-après « la Chambre »), portant sur les exercices 2019 à 2023, la commune de Papeete (ci-après « la Commune ») a engagé diverses démarches en réponse aux recommandations et invitations formulées.

Toutefois, le contexte préélectoral impose à l'exécutif communal en place un devoir de prudence, limitant ainsi la mise en œuvre de certaines mesures requérant des arbitrages d'ordre politique.

Le présent rapport de suivi a pour objectif de faire état des actions engagées, d'identifier celles restant en suspens et d'assurer la transmission d'une information claire et structurée au futur conseil municipal.

1- GOUVERNANCE DE LA COMMUNE

• Aménagements urbains et développement des infrastructures

Recommandation n° 1 - Plan Général d'Aménagement (ci-après « le PGA ») :

En raison de contraintes institutionnelles liées au contexte préélectoral, et de la résiliation du marché d'élaboration, l'adoption du PGA définitif est reportée à une date postérieure aux élections municipales de 2026.

Dans l'attente, la Commune privilégie l'élaboration d'un document allégé, ciblé sur les points de blocage, afin d'assurer la continuité des travaux, tout en laissant à la future équipe municipale la maîtrise des orientations stratégique à long terme.

La gestion de la voirie repose sur l'utilisation du « Système d'Information Géographique (SIG) », régulièrement mis à jour. Son amélioration est en cours, en vue d'une prochaine présentation au conseil municipal.

Bien que ne disposant pas de compétence directe en matière de tourisme, la Commune contribue activement à son développement, notamment par le biais de partenariats et de programmes d'animation.

Elle valorise ses sites touristiques en coordination avec le Pays, notamment à travers l'installation d'une signalétique bilingue sur les lieux emblématiques de Papeete, ainsi qu'un ambitieux projet de mise en valeur de la vallée de la Fautaua, intégrant des dispositifs de sécurité, de pédagogie et d'aménagement.

Recommandation n° 2 – Elaboration d'une stratégie pluriannuelle :

La Commune reconnaît la nécessité de structurer une stratégie de développement pluriannuelle.

Cependant, cette démarche n'a pas encore été formalisée, notamment dû au fait que la culture de la planification reste en construction.

En dépit d'un contexte de fin de mandat, peu propice à l'adoption d'engagements à moyen terme, la Commune prévoit de lancer une étude spécifique sur les impacts liés à sa centralité.

Les résultats de cette étude sont destinés à doter la future équipe municipale d'outils de programmation adaptés aux enjeux territoriaux.

Recommandation n° 3 - Plan pluriannuel d'investissements (ci-après « le PPI ») :

La Commune reconnaît l'absence actuelle d'un PPI structuré adopté.

Une réflexion interne est néanmoins engagée pour l'élaboration d'une programmation 2025-2030, fondée sur les schémas directeurs existants et les priorités techniques identifiées.

Son adoption est donc envisagée pour la prochaine mandature.

• Gestion des ressources humaines

La Commune renforce sa politique de gestion des ressources humaines à travers un recensement ciblé des besoins en effectifs, une montée en compétences des agents et une réorganisation des services.

Elle s'inscrit dans une dynamique de transparence, matérialisée notamment par la présentation annuelle du bilan social.

L'externalisation est encadrée par une procédure formalisée, et les choix en la matière sont ajustés en fonction des ressources internes.

La gestion prévisionnelle des emplois repose sur la mise à jour des fiches de poste, la conduite des entretiens professionnels, ainsi que sur un plan de formation à venir.

Des actions spécifiques sont également menées pour prévenir l'absentéisme, notamment via un suivi des risques professionnels et un bilan consolidé des accidents du travail.

Recommandation n° 4 - Plan de formation des élus :

La Commune a engagé la mise en place d'un dispositif de formation des élus, encadré par un agent référent et élaboré en partenariat avec le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (ci-après « le SPC.PF »).

Pendant, la faible mobilisation des élus, conjuguée au contexte de fin de mandat, limite l'impact immédiat de cette initiative.

En conséquence, la présentation du projet de délibération relatif au plan de formation est reportée à l'installation du prochain conseil municipal.

• Commande publique

Recommandation n° 5 - Règles de gestion interne :

Le guide interne relatif à la commande publique a été actualisé.

Il intègre désormais des dispositions relatives à un régime dérogatoire permettant des exceptions encadrées en cas de circonstances particulières ou pour motifs d'intérêt général.

Des mesures ont également été prises pour diversifier les fournisseurs dans le cadre des achats inférieurs à 100.001 FCFP.

Un logiciel interne a été déployé afin d'harmoniser les procédures d'exécution financière des marchés.

Malgré l'appui de cabinets spécialisés en assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, des difficultés subsistent dans l'estimation des coûts, en particulier pour les travaux.

Ces difficultés sont souvent aggravées par des modifications décidées en cours de réalisation, à l'initiative d'élus.

La Direction des finances, du droit des contrats publics et du conseil de gestion (ci-après « la DAF »), applique désormais strictement la limite réglementaire de 15 % en matière d'avenants.

Par ailleurs, la Direction des services techniques (ci-après « la DST ») veille à actualiser les estimatifs dès lors qu'un décalage significatif intervient entre la conception et la mise en œuvre des projets.

2- L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA QUALITÉ COMPTABLE

• Qualité de l'information fournie au conseil municipal

En 2025, les informations prévues par les textes en vigueur ont été intégrées au Débat d'Orientation Budgétaire (ci-après « le DOB »). Cette évolution s'est accompagnée d'une participation renforcée des services communaux, ainsi que de l'ajout de notes explicatives relatives aux projets présentant un impact financier significatif. Par ailleurs, les annexes obligatoires du compte administratif sont désormais systématiquement renseignées.

• Qualité comptable

L'inventaire réalisé par la Commune demeure, à ce jour, partiel. Il est limité à certains biens amortissables et au parc automobile, en l'absence d'un recensement physique global.

Désormais, les études sont amorties dès l'exercice N+1, afin d'éviter de pénaliser les mandatures suivantes.

Les provisions liées aux contentieux sont comptabilisées dès la première instance, grâce à une coordination effective entre la cellule juridique et la DAF.

La Commune a engagé la mise en place d'une comptabilité analytique pour les travaux en régie de la DST, à travers l'acquisition du logiciel « OPEN GST ».

Cette démarche vise à améliorer le suivi des interventions, à moderniser les outils de gestion et à optimiser la maîtrise des coûts.

L'inventaire des biens meubles et meublants est en voie d'achèvement. Une phase de formation des agents débutera à cet effet en août 2025.

Depuis 2020, le service de restauration scolaire est géré en régie directe. Il fait l'objet d'une comptabilité analytique permettant, chaque année, de déterminer avec précision le coût d'un repas produit en cuisine centrale.

La Commune ne considère donc pas opportun de présenter ce service en budget annexe.

Le recouvrement des sommes dues est majoritairement assuré à l'amiable, avec un taux de recouvrement supérieur à 85%.

Les titres de recettes sont émis en fin d'année pour les impayés restants.

Recommandation n° 6 – Mise en place du contrôle interne :

La Commune a engagé l'élaboration d'une cartographie des risques, dans le cadre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

Ce dispositif repose sur une analyse des processus internes et des échanges avec les parties prenantes. Il vise à sécuriser la gestion financière de la collectivité et à renforcer la performance des services.

Cette cartographie, bien qu'engagée, n'est pas encore finalisée à ce jour.

Par ailleurs, une journée de formation est programmée en septembre 2025 afin de renforcer les compétences des agents sur les enjeux comptables, budgétaires et de gouvernance publique.

3- SITUATION FINANCIÈRE

• Equilibre du budget principal

Une réflexion est actuellement menée sur l'optimisation des charges de fonctionnement, notamment par l'ajustement des effectifs et le recours à l'externalisation.

Les premières conclusions seront présentées aux directions concernées.

La Commune engage également des actions visant à encadrer le recours aux heures supplémentaires : suivi mensuel renforcé avec validation préalable par la hiérarchie, rappel des consignes aux encadrants concernant l'organisation du travail selon les horaires habituels et anticipation des pics d'activité.

Un suivi régulier est prévu, avec restitution à la direction générale et aux instances de pilotage.

Afin de renforcer la transparence et la qualité des décisions d'octroi de subventions, la Commune souhaite améliorer le suivi des associations subventionnées par une modification des fiches de bilan, intégrant des indicateurs de performance plus précis.

• **Investissements**

La Commune ne dispose pas encore d'une programmation pluriannuelle des investissements, bien qu'une réflexion stratégique soit engagée à ce sujet.

Les capacités d'autofinancement sont fortement sollicitées par les travaux de la DST, avec un montant mobilisé sur fonds propres compris entre 400 et 600 millions FCFP par an.

4- SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

• **Assainissement**

La Commune n'est plus compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis le 1er janvier 2024.

Cette compétence a été transférée à la communauté de communes Teporionu'u (ci-après « la ComCom»), à laquelle la Commune a également cédé l'intégralité des parts de capital qu'elle détenait dans la SEML Te Ora No Ananahi (ci-après « la SEML »).

Par conséquent, toute initiative liée à l'assainissement des eaux usées relève désormais exclusivement de la ComCom.

• **Service public de l'eau**

Le Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eau Potable a été adopté le 08 août 2024.

Des discussions internes sont en cours quant à la faisabilité d'une mutualisation avec les communes voisines, bien que cette perspective demeure politiquement conditionnée et techniquement complexe en raison de réseaux distincts.

Le rendement du réseau, actuellement de 71%, demeure le plus performant de Tahiti. Un objectif de 75% à l'horizon 2032 est toutefois envisageable.

Un audit du délégataire, la Polynésienne des Eaux (ci-après « la PDE »), réalisé par le cabinet Ocellia, a permis de réajuster la stratégie d'investissement et de réduire le coût de l'eau pour les usagers.

• **Service des déchets**

Recommandation n° 7 - Ordures ménagères :

La réforme de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, entrée en vigueur en janvier 2024, vise à aligner la tarification sur le volume réel de déchets produits, afin de responsabiliser les usagers et de maîtriser les coûts du service.

Malgré une augmentation tarifaire pour les usagers non domestiques, la couverture financière du service reste insuffisante.

Des mesures complémentaires ont été engagées, et sont à l'étude : mise à jour des données de facturation, optimisation des collectes, orientation des gros producteurs vers le secteur privé, ajustement de la gestion des encombrants et renforcement des contrôles.

L'ensemble de ces actions vise à réduire le déficit du service et à renforcer l'efficacité de la nouvelle politique tarifaire.

La Commune reste ouverte à une éventuelle mutualisation avec d'autres collectivités pour la gestion des ordures ménagères.

5- GESTION DES ÉCOLES COMMUNALES

➤ Situation budgétaire

La Direction des Ressources Humaines (ci-après « la DRH ») intégrera désormais de manière systématique les charges du personnel administratif de la Direction de l'Éducation et de la Culture (ci-après « la DEC ») dans le calcul annuel du coût de revient d'un enfant scolarisé dans les écoles communales.

La Commune s'inscrit pleinement dans une dynamique d'amélioration de ses services d'enseignement du premier degré, à travers son implication, depuis 2023, dans plusieurs réformes éducatives d'envergure, ainsi que sa participation active, depuis début 2025, aux États Généraux de l'Éducation en vue de l'élaboration d'une nouvelle charte de l'éducation.

➤ Restauration scolaire

La Commune demeure pleinement engagée dans l'amélioration continue de son service de restauration scolaire, tout en tenant compte des spécificités juridiques propres à la Polynésie française.

Elle a entrepris plusieurs actions visant à diversifier les recettes et à améliorer l'équilibre financier du service de restauration municipale.

Malgré une baisse de la production due à la réorganisation des rythmes scolaires, la Commune maintient ses efforts en matière de valorisation des produits locaux, désormais intégrés de manière significative dans les menus proposés par la cuisine centrale.

CONCLUSION

La Commune de Papeete réaffirme son engagement à mettre en œuvre les recommandations de la Chambre, dans une logique d'amélioration continue de sa gouvernance, de sa gestion budgétaire et comptable ainsi que de la qualité de ses services.

Malgré un contexte institutionnel et politique contraint, plusieurs actions ont été initiées pour renforcer la transparence, optimiser les dépenses et structurer durablement l'action publique.

Toutefois, la mise en œuvre de certains dispositifs stratégiques, tels que le PGA ou le PPI, demeure différée, notamment en raison de la proximité des échéances électorales.

Dans ce cadre, un chiffrage fiable des économies réalisées ou attendues ne peut être établi à ce stade, en raison de l'avancement encore partiel des mesures, de l'absence d'outils structurants adoptés et de la nécessité de consolider l'inventaire patrimonial, la comptabilité analytique et le contrôle interne.

La Commune reste néanmoins vigilante quant à la continuité des efforts entrepris et à l'ancrage d'une culture de planification pluriannuelle, dont la concrétisation incombera pour partie à la prochaine

INTRODUCTION

La Commune de Papeete (ci-après « la Commune ») a fait l'objet d'un contrôle approfondi de ses comptes pour les exercices 2019 à 2023, réalisé par la Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française (ci-après « la Chambre »).

Ce contrôle a donné lieu à un rapport définitif daté du 08 juillet 2024, présenté au conseil municipal le 08 août suivant.

Si ce rapport définitif n'a pas révélé d'irrégularités ou de dysfonctionnements majeurs, il a néanmoins formulé sept recommandations, assorties de plusieurs invitations, visant à améliorer globalement la gouvernance de la Commune ainsi que son organisation administrative et financière.

Depuis cette publication, la Commune a accueilli avec sérieux les observations formulées et a engagé plusieurs actions en réponse.

Cependant, cet exercice d'amélioration s'inscrit dans un contexte institutionnel particulièrement sensible.

En effet, à moins d'un an des élections municipales, prévues en 2026, la Commune traverse une phase de transition délicate.

L'exécutif en place se doit d'observer une certaine prudence et réserve, notamment en matière de réformes structurelles et de décisions budgétaires majeures, afin de garantir la neutralité de l'action publique.

Cette exigence de retenue, bien que légitime, a pour effet de ralentir, voire de différer, certaines actions pourtant programmées en réponse directe aux observations de la Chambre.

Certaines invitations et recommandations, bien que jugées pertinentes par les services municipaux, requièrent des arbitrages politiques, qu'il n'est pas toujours possible d'opérer sans validation du futur exécutif municipal.

Dans l'attente de ces arbitrages, les services municipaux ont poursuivi le travail d'analyse ou de mise en conformité, afin de garantir la réactivité du futur exécutif dans la mise en œuvre des recommandations.

Ainsi, certaines mesures ont été suspendues, ou abordées de manière partielle, afin de laisser au prochain conseil municipal la liberté d'en déterminer les priorités et les modalités de mise en œuvre.

Dans ce contexte particulier, le présent rapport de suivi a pour objet de présenter, avec transparence et sincérité, l'état d'avancement des mesures engagées depuis août 2024, d'identifier les actions restantes à conduire, ainsi que les freins rencontrés, tout en assurant une continuité d'information à destination du futur exécutif municipal.

1ère PARTIE :

LES INVITATIONS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

1. LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE

1.1. Les aménagements urbains et le développement des infrastructures

➤ **La Chambre a relevé** que la position centrale qu'occupe la Commune sur l'île de Tahiti a progressivement conduit à saturer l'espace disponible, notamment pour les circulations.

La concentration des activités à Papeete, et la présence du port, porte d'entrée des croisiéristes, induit une implication particulière de la Commune dans l'accueil des touristes.

➤ **La Chambre invite** la Commune :

- à mettre à jour, chaque année, le plan des voiries et à le présenter au conseil municipal (a) ;
- à valoriser davantage les sites accessibles aux touristes (b) ;
- et de manière plus globale, à adopter une résolution relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique touristique communale à moyen et long terme (c).

➤ **Retour des services :**

La Commune est pleinement consciente de son rôle central en Polynésie française, de son attractivité auprès des habitants et des touristes, ainsi que des conséquences qui en découlent.

a. La Commune est dotée d'un outil, le Système d'Information Géographique (SIG), permettant aux services de la Direction des services techniques (ci-après « la DST ») de disposer d'une connaissance globale actualisée de la voirie de Papeete, des voies communales et des réseaux installés, cf. PJ. 1 à 3.

Cet outil est mis à jour de manière systématique, notamment à chaque évolution foncière (expropriation, acquisition, etc...).

La Commune s'attache à améliorer l'efficacité de cet outil, avant d'en présenter la portée au conseil municipal, une présentation étant envisagée pour l'année 2025.

b. La mise en valeur et la promotion des sites touristiques est un objectif pris au sérieux.

En partenariat avec le Pays, une signalétique multilingue et une valorisation de certains sites touristiques ont été réalisées : cathédrale, marché, parc Bougainville, cf. PJ. 4.

Par ailleurs, depuis 2019 la Commune mène un programme de valorisation de la vallée de la Fautaua, à travers une série d'interventions visant à sécuriser (travaux de purge, installation de lignes de vie, balisage des sentiers de randonnée), structurer (mise en place de panneaux d'information rappelant les règles de bonne conduite) et enrichir l'expérience des visiteurs (installation de panneaux pédagogiques valorisant les richesses naturelles, historiques et culturelles de la vallée), cf. PJ. 5 à 9.

La réflexion se poursuit autour de l'aménagement d'un parcours pédagogique ethnobotanique, visant à faire découvrir la flore locale et ses usages traditionnels, ainsi que le réaménagement du parking visiteurs, incluant la construction d'un local d'accueil avec sanitaires, cf. PJ. 10.

Cette dynamique s'inscrit dans une volonté de valorisation du patrimoine naturel et de sensibilisation du public à sa préservation.

c. La Commune reconnaît la nécessité de structurer une véritable politique de développement touristique, bien que cette ambition se heurte à l'absence de compétence communale en la matière.

Elle reste néanmoins fortement engagée dans la promotion touristique depuis plusieurs années.

Outre son adhésion à différentes structures ou manifestations, dont l'objet est de promouvoir le tourisme, notamment le tourisme de croisière (Tahiti Cruise Club, Archipelagos), la Commune participe et soutient, un programme annuel d'actions, inscrit dans le cadre général de l'animation de la ville et de l'accueil des visiteurs, cf. PJ. 11 à 15.

1.2. La gestion des ressources humaines

➤ **La Chambre a observé** que la progression des effectifs aurait pu être mieux maîtrisée, dans un contexte où de nombreuses prestations sont externalisées.

Aucune étude des coûts estimés de l'externalisation ou des avantages pour la Commune n'a été réalisée, empêchant toute évaluation des effets.

Par ailleurs, la Commune ne dispose, ni de bilan social, ni de recueil faisant état des priorités de formation et des besoins non satisfaits.

➤ **La Chambre invite la Commune :**

- à ne pas détériorer davantage le taux d'encadrement, et à procéder à une réaffectation des ressources humaines de manière à faire progresser la part de personnel de catégorie « A » dans ses effectifs (a) ;

- à déterminer le périmètre et la justification des actions devant être confiées à un opérateur privé, assorti d'un dispositif de contrôle spécifique de son efficacité (b).

- à généraliser les fiches de poste et les entretiens professionnels annuels, à l'ensemble des agents afin de disposer d'un recueil exhaustif des besoins de formations identifiés par les personnels d'encadrement pour leurs agents et par les agents eux-mêmes (c).

Un plan de formation et une politique de gestion des emplois et des compétences à partir des éléments connus doivent être établis et présentés au conseil municipal.

- à produire une communication annuelle au conseil municipal sur le thème des conditions de travail et des arrêts de travail, avec un état des lieux des actions engagées pour l'identification et la prévention continue des risques professionnels (d).

- à finaliser le bilan social de 2023, à le présenter aux représentants du personnel, et à renouveler cette pratique chaque année (e).

➤ **Retour des services :**

a. La Commune partage cette préoccupation et a mis en place, pour 2024-2025, un dispositif de recensement et d'arbitrage des besoins en recrutement, visant à renforcer l'encadrement, tout en respectant l'enveloppe budgétaire.

Une attention particulière est portée à la montée en compétences, avec la priorisation des recrutements de catégories « A » et « B ».

Depuis janvier 2024, trois agents de catégorie « A », deux agents de catégorie « B », ont été recrutés, et quatre agents de catégorie « C », ont été promus à des postes de responsabilité, cf. PJ. 16 à 21.

Une réorganisation interne a également été engagée, notamment à la DST, pour améliorer la lisibilité des effectifs et identifier les besoins en encadrement, cf. PJ. 22 et 23.

b. La Commune travaille à une revue des prestations externalisées, en ciblant les prestataires récurrents ou onéreux.

Une procédure formalisée de demande d'externalisation est en cours d'élaboration, avec l'appui de la Direction des Ressources Humaines (ci-après « la DRH »), afin d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources internes, les prestations sous-traitées et les coûts associés, cf. PJ. 24 à 27.

c. Concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (ci-après « GPEC »), la Commune a dispensé des formations à la rédaction des fiches de poste en 2023-2024, cf. PJ. 28 et 29.

Depuis novembre 2024, une équipe de trois agents dédiés accompagne les services dans la mise à jour

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

des fiches pour l'ensemble des agents, dont 84.9% sont finalisées à ce jour.

Un plan de formation sera élaboré une fois les fiches de poste et entretiens finalisés.

En parallèle, des formations aux entretiens professionnels ont été menées pour en améliorer la qualité et la couverture.

Ces entretiens permettront de recueillir des données clés pour la gestion des ressources humaines, cf. PJ. 30 et 31.

Enfin, une présentation formelle de la politique de GPEC est prévue pour 2026, dès finalisation.

d. La Commune poursuit ses efforts en matière de santé au travail, de prévention des risques professionnels et de lutte contre l'absentéisme, cf. PJ. 32 à 34.

La préparation d'un bilan annuel du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et des plans d'actions associés, est en cours.

Ce bilan fera l'objet d'une communication en CTP, puis au conseil municipal d'ici fin 2025.

Une analyse des absences a été amorcée, intégrant les effets du nouveau régime indemnitaire et les évolutions réglementaires récentes en matière de congés maladie, cf. PJ. 35 à 36.

La mise à jour du bilan des accidents de travail est engagée, sur la base d'un tableau de bord statistique consolidé, afin de mieux orienter les actions correctives et prévenir les impacts financiers liés à l'absentéisme.

e. Le bilan social 2023 est finalisé, et celui de 2024 est en cours d'élaboration, cf. PJ. 37.

La présentation de ces deux bilans au CTP, puis au conseil municipal est prévue d'ici fin 2025.

La Commune entend désormais inscrire cette démarche dans une régularité annuelle, afin de garantir une transparence et une meilleure lisibilité des données sociales.

2. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA QUALITÉ COMPTABLE

2.1. La qualité de l'information fournie au conseil municipal

➤ **La Chambre a noté** que l'information budgétaire communiqué aux élus doit être complétée.

➤ **La Chambre invite** la Commune :

- à améliorer l'information transmise aux conseillers lors du Débat d'Orientation Budgétaire (ci-après « le DOB »), en complétant les rapports conformément aux règles en vigueur (a) ;
- et, à porter une attention particulière à la qualité des documents budgétaires (b).

➤ **Retour des services :**

a. En 2025, les informations devant être communiquées pour le DOB ont été intégrées conformément à la réglementation, afin de permettre aux élus de débattre en toute connaissance de cause.

La Commune a davantage impliqué ses services dans la préparation du DOB 2025 : plusieurs notes de différents services ont été jointes, en particulier celles concernant les projets à impact financier.

A titre d'exemple, il peut être cité :

- la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour les ressources humaines,
- la mise en place du Plan Educatif De Territoire (PEDT), à la suite de la réforme des rythmes scolaires, par la Direction de la Jeunesse, de la Cohésion Sociale et du Sport (ci-après « la DJCSS ») : activités périscolaires en école ou dans les quartiers prioritaires, cf. PJ. 38 à 39.

b. La Commune a également pris en compte l'invitation de la Chambre en veillant désormais à et renseigner dorénavant l'ensemble des annexes obligatoires du compte administratif, cf. PJ. 40

2.2. La qualité comptable

➤ **La Chambre a relevé** plusieurs points de non-conformité comptable.

La Commune n'est pas parvenue à assurer la concordance entre la valeur des immobilisations figurant au compte de gestion 2022 et le montant du total des subdivisions correspondantes de l'inventaire.

Trois opérations n'ont pas été imputées dans les bons comptes.

Aucun « travaux en régie » n'a été enregistré dans les comptes, alors que la DST compte 163 agents permanents.

Les rattachements des produits et charges sur les exercices antérieurs doivent être rattachés dans leur intégralité, et le produit de la restauration scolaire n'est pas rattaché.

➤ **La Chambre invite** la Commune :

- à se rapprocher du comptable public afin de présenter un inventaire physique complet du patrimoine communal, à assurer la concordance des documents (a)
- à procéder aux écritures de régularisation pour présenter des comptes sincères (b) ;
- à provisionner des grosses réparations, et à constituer des provisions dès l'introduction d'un contentieux en première instance, quelle que soit l'issue prévisible de celui-ci (c) ;
- à organiser une comptabilité analytique précise des travaux réalisés par ses services pour son compte, et à les intégrer en section d'investissement (d) ;
- à procéder, dès 2024, et a minima, en fin de chaque exercice budgétaire, à l'émission des titres correspondant aux prestations réalisées, et à engager une réflexion sur l'utilité de présenter la restauration scolaire, exercée en régie directe, dans une annexe (e).

➤ **Retour des services :**

a. La Commune tient un inventaire du patrimoine communal, essentiellement axé sur les biens en cours d'amortissement, cf. PJ. 41.

En dehors de l'inventaire du parc automobile établi après constatation des services techniques, aucun autre inventaire physique regroupant l'ensemble du patrimoine communal n'est actuellement tenu.

b. Concernant les écritures de régularisation, la Commune a pris la décision d'amortir les études dès l'année N+1, afin de ne pas impacter les mandatures suivantes, notamment compte tenu des délais de réalisation des travaux.

Il pourra être cité, à titre d'exemple, l'opération de l'école « TAMANUI » pour laquelle les premières études ont été effectuées en 2014, et les travaux n'ont été réceptionnés qu'en 2025, soit plus de dix ans après.

c. La Commune a bien pris en compte l'invitation de la Chambre relative à la constitution de provisions dès l'introduction d'un contentieux en première instance.

Désormais, à chaque nouveau contentieux, la cellule juridique en informe systématiquement la Direction des finances, du droit des contrats publics et du conseil de gestion (ci-après « la DAF »).

d. S'agissant de la mise en place d'une comptabilité analytique des travaux réalisés en régie par la DST, la Commune a acté, par délibération n° 2022-108 du 27 septembre 2022, le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Acquisition de logiciel de gestion des interventions de la DST : OPEN GST », cf. PJ. 42.

L'objectif de cette opération est :

- d'optimiser le suivi de l'ensemble des demandes d'interventions et des travaux en régie de la DST ;
- de moderniser le service ;
- de soutenir la qualité des services rendus à la population,
- et de quantifier les dépenses tant en fournitures qu'en main-d'œuvre.

La phase de « recensement des données », au travers d'un inventaire exhaustif des travaux, avec identification des biens bâtis et des équipements, est en cours de finalisation.

Puis une phase d' « accompagnement et formation à l'utilisation du logiciel » est également prévue à compter d'août 2025.

e. Le service de restauration scolaire a été repris en régie directe en 2020. Le caractère social que revêt ce service public administratif facultatif peut en effet générer des déficits non négligeables.

La Commune s'est équipée en 2020 d'un logiciel performant de comptabilité permettant d'assurer un suivi analytique précis. Ainsi, chaque année, la Commune peut notamment déterminer le coût de revient d'un repas produit par la cuisine centrale.

La Commune recourt en priorité au recouvrement à l'amiable, grâce aux personnels installés directement dans les établissements scolaires, ce qui permet d'atteindre un taux de recouvrement supérieur à 85%.

Pour les impayés restants, il a été proposé aux services d'émettre des titres à l'encontre des parents à chaque fin d'année scolaire.

Enfin, la Commune ne juge pas opportun de présenter le budget de la restauration municipale dans un « budget annexe », d'autant plus que ce service demeure un service public administratif et qu'il ne revêt pas de caractère « Industriel et commercial ».

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

3. LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1. L'équilibre du budget principal - Les charges de gestion

➤ **La Chambre a noté** que la situation budgétaire de la Commune était en légère dégradation en 2023 par rapport à 2022.

Elle a observé qu'entre 2019 et 2023 les achats consacrés à l'alimentation ont augmenté en raison de la reprise en régie de la restauration scolaire.

Par ailleurs, une partie des dépenses liées aux heures supplémentaires ne résulte pas du fonctionnement normal des services, et peut donc faire l'objet d'une réduction significative d'une année à l'autre.

Enfin, pour les subventions attribuées aux associations, aucun document de synthèse n'est établi à l'attention des élus afin de prendre en compte le suivi des indicateurs avant l'octroi des subventions annuelles.

➤ **La Chambre invite** la Commune :

- à engager des études sur la conduite à tenir pour maîtriser la progression de ses charges de fonctionnement, notamment pour les prestations externes (a).
- à maîtriser davantage la consommation des heures supplémentaires, et limiter leur emploi aux missions qui relèvent du fonctionnement normal des services (b).
- à produire des documents de synthèse aux élus afin de prendre en compte le suivi des indicateurs avant l'octroi d'une nouvelle subvention (c).

➤ **Retour des services :**

a. Afin de contenir la progression des charges de fonctionnement, un groupe de travail transversal associant la DRH et la DAF, a été constitué.

Son objectif est de mettre en adéquation les effectifs (nombre d'agents) de certaines directions et le degré d'externalisation de leurs missions.

Les premières conclusions de ce groupe feront l'objet d'une présentation à l'ensemble des directions concernées.

b. En matière de maîtrise des heures supplémentaires, la Commune prend pleinement acte de ce rappel, et plusieurs actions ont été engagées ou sont à l'étude.

Il s'agit notamment de :

- renforcer le suivi mensuel des heures supplémentaires, avec une validation hiérarchique systématique ;
- veiller à ce que leur usage soit strictement limité aux situations justifiant un dépassement du fonctionnement normal du service.
- rappeler aux encadrants l'importance d'une organisation optimisée du temps de travail, en particulier par l'anticipation des pics d'activité.

Ces orientations feront l'objet d'un suivi régulier, avec des points d'étape présentés à la direction générale et aux instances de pilotage.

c. Au cours des commissions permanentes, un tableau synthétique regroupant les bilans d'activités et les bilans financiers des associations subventionnées au titre de l'année N-1 est désormais remis aux élus, cf. PJ. 43 et 44.

Lors du traitement des dossiers, tout manquement ou anomalie est signalé aux élus, afin que la prise de décision soit le plus éclairée possible.

Pour améliorer ce suivi, la Commune entend réviser les modèles des bilans demandés, en y intégrant davantage d'indicateurs de résultats et d'objectifs : le financement effectif des actions, la bonne affectation par poste de dépense, le taux de participation, la satisfaction du public ciblé, etc....

3.2. Les investissements - Un fonds de roulement à mobiliser

➤ **La Chambre souligne** que la situation financière de la Commune permet d'investir davantage et devrait la conduire à engager un programme d'équipements volontariste (assainissement, voirie, circulation, déplacement doux et redynamisation du centre-ville et des sites de la défense).

➤ **La Chambre invite** la Commune, à mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements afin d'en clarifier le calendrier, les conséquences financières, et de dynamiser la conduite des investissements.

➤ **Retour des services :**

Bien que la Commune ne dispose pas encore d'une programmation pluriannuelle formalisée, une réflexion stratégique est engagée en ce sens.

Dans le cadre des investissements liés aux travaux, la mise en place d'un Plan Pluriannuel des Investissements (ci-après « le PPI »), permettra de mieux appréhender les besoins, de prioriser les opérations, et de prévoir un fonds de roulement dédié, favorisant le développement de projets financés sur fonds propres.

Il convient toutefois de rappeler que l'autofinancement de la Commune est fortement sollicité dans le cadre des travaux menés par la DST.

Bien que ces opérations soient normalement éligibles à des subventions, les crédits disponibles sont souvent « captés » par la SEML Te Ora No Ananahi (ci-après « la SEML »), et, depuis le 1er janvier 2024, par la Communauté de Communes Teporionu'u (ci-après « la ComCom »), à qui la Commune a délégué la compétence « assainissement ».

Ainsi, entre 400 à 600 millions FCFP, sur fonds propres, sont mobilisés chaque année par la Commune à ces chantiers, ce qui pèse structurellement sur sa capacité à initier d'autres projets.

4. LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

4.1. L'assainissement

➤ **La Chambre a souligné** que la Commune se démarque puisqu'elle distribue de l'eau potable de qualité et dispose d'un réseau d'assainissement moderne même si son utilisation n'est pas optimum. Cependant, la Commune ne dispose pas de service public relatif à l'assainissement non collectif.

➤ **La Chambre invite** la Commune,
- à renforcer le réseau d'assainissement des eaux usées pour améliorer la salubrité publique, notamment les jours de fortes pluies, et à prendre ses responsabilités en matière de salubrité publique.
- à mettre en place un service public d'assainissement non collectif.
- à poursuivre la mutualisation qui participerait à réduire les coûts d'exploitation.

➤ **Retour des services :** cf. PJ 45 à 51.

La Commune rappelle que depuis le transfert effectif de la compétence « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) à la ComCom, elle ne détient plus aucune compétence en la matière.

En effet, en décembre 2023, la Commune a cédé deux tiers de ses parts de capital dans la SEML à la ComCom. Puis, en mai 2025, la ComCom ayant opté pour une gestion en régie directe, la Commune a finalisé la cession des actions qu'elle détenait encore au capital de la SEML.

Par conséquent, toute décision ou action, relative au renforcement du réseau, à la création d'un nouveau service public ou à la mutualisation des coûts d'exploitation, relève désormais exclusivement de la ComCom et la Commune ne peut plus engager d'actions autonomes sur ces sujets.

4.2. Le service public de l'eau

➤ **La Chambre a relevé** que le nouveau schéma directeur d'assainissement de l'eau potable n'a toujours pas été présenté au conseil municipal.

De plus, bien que le réseau d'eau soit performant, la Commune ne doit pas tolérer des fuites trop abondantes car elles génèrent des charges d'exploitations inutiles.

➤ **La Chambre invite** la Commune :
- à adopter rapidement un schéma directeur d'assainissement de l'eau potable (a) ;
- à étudier la possibilité de mutualiser sa gestion avec les communes limitrophes (b)
- à contractualiser avec l'exploitant du réseau, la Polynésienne des Eaux (ci-après « la PDE »), l'atteinte d'un taux de rendement à 80% d'ici 2032, date de fin de concession (c).
- à réaliser régulièrement des contrôles des comptes des délégataires (d).

➤ **Retour des services :**

a. Le Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eau Potable a été finalisé et adopté par le conseil municipal le 08 août 2024 par la délibération n° 2024-85, cf. PJ. 52.

b. Dans un souci d'optimisation des moyens et de cohérence territoriale, des discussions internes sont envisagées pour évaluer les conditions d'une éventuelle mutualisation de la gestion de l'eau potable avec les communes limitrophes.

Cependant, plusieurs obstacles d'ordre politique et techniques ont déjà été soulevés rendant cette hypothèse peu réaliste à ce stade, voire dangereuse pour la stabilité de la distribution en eau de la Commune :

- une mutualisation effective nécessiterait un consensus politique difficile à obtenir à court terme ;
- les réseaux distincts existants ne sont pas interconnectables : dimensionnement, normes, niveau de performance très hétérogène ;
- les défauts structurels des installations : instabilité de production, fortes pertes, absence de comptage.

Néanmoins, la Commune reste ouverte à l'étude de toute solution d'optimisation partagée, dès lors qu'un projet intercommunal, techniquement faisable et institutionnellement consensuel, pourrait voir le jour.

c. Un objectif de rendement de 80% à l'horizon 2032 apparaît trop ambitieux au regard du contexte.

Le rendement actuel du réseau de Papeete est de 71%, (contre 62% en 2020), ce qui représente le meilleur de Tahiti.

L'exploitant poursuit ses efforts pour améliorer ce taux, et un objectif de 75 % d'ici 2032 semble plus pertinent et plus réaliste.

d. Dans le cadre de la dernière décennie de la délégation de service public avec la PDE, la Commune a confié à un cabinet indépendant métropolitain Ocellia, un audit financier complet de la délégation.

Un bilan comptable très complet a été rendu par ce cabinet, cf. PJ 53. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation aux élus, et a permis de réorienter certaines dépenses d'investissement pour les 10 prochaines années, ainsi que faire baisser le prix au mètre cube de l'eau consommée par les usagers.

5. LA GESTION DES ÉCOLES COMMUNALES

5.1. La situation budgétaire

➤ **La Chambre a noté** que le changement de rattachement fonctionnel n'aurait pas dû avoir d'incidence sur le suivi des charges de fonctionnement des écoles communales.

Par ailleurs, 34% des élèves inscrits dans les écoles communales de Papeete ne résident pas dans la Commune. Or, à ce jour, la Ville ne facture pas aux communes concernées le coût de la scolarisation de leurs enfants à Papeete.

➤ **La Chambre invite** la Commune :

- à comptabiliser l'ensemble du personnel impliqué dans le fonctionnement des écoles au sein des charges qui s'y rattachent (a) ;
- et, à engager une réflexion sur les modalités de facturation des élèves non-résidents scolarisés à Papeete (b).

➤ **Retour des services :**

a. Concernant les charges de fonctionnement, la DRH s'engage à intégrer, dans le calcul annuel du coût du personnel affecté aux écoles, l'ensemble des charges relatives au personnel administratif de la Direction de l'Éducation et de la Culture (ci-après « la DEC »).

Ainsi, lors de l'évaluation annuelle du coût de revient par élève, les données communiquées incluront systématiquement ces charges, afin d'assurer une vision globale, et consolidée les dépenses liées au fonctionnement des écoles.

b. S'agissant de la facturation des élèves scolarisés à Papeete mais n'y résidant pas, la Commune rappelle que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, bien qu'inséré au Journal officiel de la Polynésie française en 2000, n'a jamais été étendu à la Polynésie française. L'ordonnance n° 2021-552 du 05 mai 2021, qui actualise les dispositions applicables, ne mentionne pas cet article comme étant en vigueur localement.

En conséquence, aucune démarche de facturation n'a été entreprise à ce jour.

Néanmoins, la Commune souligne son engagement depuis 2023 dans plusieurs réformes éducatives majeures, et notamment, la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des horaires de classe, la mise en œuvre des activités périscolaires et, la redéfinition des missions des « Taties » dans les écoles.

Depuis début 2025, la Commune participe aux États Généraux de l'Éducation, aux côtés des communautés éducatives, du Pays et des autres partenaires institutionnels, dans le cadre de la rédaction d'une nouvelle charte de l'éducation, cf. PJ 54 à 56.

5.2. La restauration scolaire

➤ **La Chambre a relevé** que le service de la restauration scolaire est comptablement déséquilibré : le déficit s'établi à 170 millions FCFP en août 2023.

➤ **La Chambre invite** la Commune :

- à étudier la possibilité de faire progresser la productivité de ce service (a) ;
- et, à poursuivre l'intégration des produits locaux dans les repas (b).

➤ **Retour des services :** cf. PJ 57 à 64.

a. Depuis le 1er janvier 2025, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour améliorer l'équilibre financier du service de la restauration municipale, et notamment :

- la production de repas pour les centres aérés municipaux pendant les vacances scolaires (CLSH, semaines thématiques, activités sportives) ;
- la révision du tarif de vente d'un repas « extérieur » : passé de 860 FCFP à 1.000 FCFP ;
- la commercialisation de repas dits « élaborés » à 2.500 FCFP, à l'occasion d'événements tels que les congrès des Communes ;
- la location de la cuisine centrale à des partenaires extérieurs (CGF, le SPC.PF, etc...) au tarif de 50.000 FCFP par jour.

Toutefois, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, en particulier l'absence de cours le jeudi après-midi, a entraîné une baisse de la production globale de repas.

b. Par ailleurs, la Commune poursuit sa politique d'intégration des produits locaux dans les repas scolaires.

La cuisine centrale propose trois suggestions de menus sur un cycle de cinq semaines, conformément à la réglementation locale sur l'utilisation des denrées locales.

Ces menus intègrent systématiquement une proportion significative de produits issus de l'agriculture locale, comme en témoignent les menus hebdomadaires de 2025 (semaines 1 à 13).

2ème PARTIE :

LES RECOMMANDATIONS

6. RECOMMANDATION N° 1 : **ADOPTER UN NOUVEAU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT**

➤ La **Chambre a noté** que le Plan Général d'Aménagement (ci-après « le PGA ») de la Commune a été approuvé en 2003 et qu'en 2021 elle a décidé d'en engager la révision. Ainsi, en 2023, avec le concours d'un cabinet d'études, les travaux de révision ont conduit à un diagnostic territorial, dont les conclusions portent sur huit thématiques, identifiants les principales problématiques de gestion rencontrées par la Commune.

Par ailleurs, étude d'impact relative à son développement urbain de la Commune a été réalisée en 2022. Cette étude devrait être présentée au conseil municipal, afin que les élus puissent prendre pleinement connaissance des enjeux identifiés lors des travaux préparatoires au prochain PGA.

Enfin, l'aménagement et le développement des infrastructures doivent être réalisés dans un programme de cohésion urbaine, tenant compte des espaces naturels, de leur accessibilité, des commerces de proximité et des espaces publics.

➤ **La Chambre recommande d'adopter, en 2025, un nouveau PGA.**

➤ **Réponse de la Commune :** cf. PJ. 65 à 69

Malgré une volonté affirmée d'engager une démarche structurante d'élaboration et d'adoption d'un PGA révisé, la Commune a été, et reste, confrontée à des obstacles d'ordre opérationnel et institutionnel.

En premier lieu, comme mentionné précédemment, le contexte préélectoral impose aux services communaux une grande prudence, afin de garantir que toute initiative en matière d'aménagement urbain ne puisse être perçue comme revêtant un caractère politique ou partisan.

En second lieu, des difficultés ont été rencontrées dans le cadre du marché initialement conclu avec l'agence d'urbanisme métropolitaine VE2A, chargée de l'élaboration du nouveau PGA. Ce marché a dû être résilié en janvier 2025.

Dans ces conditions, et compte tenu des délais restreints jusqu'aux prochaines élections municipales de 2026, la Commune estime qu'il n'est pas opportun de relancer, dès 2025, un projet d'élaboration d'un nouveau PGA complet et définitif.

Cependant, la Commune entend poursuivre les travaux en cours, en élaborant un document d'aménagement allégé, ciblant en priorité les points de blocage identifiés dans le PGA en vigueur. L'objectif est de disposer, à court terme, d'un outil plus lisible, plus opérationnel et mieux adapté aux spécificités territoriales.

Enfin, dans un souci de continuité démocratique, la Commune souhaite laisser à la future équipe municipale la latitude de définir les orientations d'aménagement à plus long terme.

7. RECOMMANDATION N° 2 : **FORMALISER UNE STRATÉGIE PLURIANNUELLE TENANT COMPTE DE LA** **PLACE CENTRALE DE LA COMMUNE**

➤ **La Chambre a noté que** l'adoption d'un document faisant office de stratégie de développement n'est pas une obligation imposée aux Communes par la législation.

Pour autant, dans le cas de la Commune de Papeete, qui accueille les principales infrastructures du Pays et qui constitue la porte d'entrée touristique de la Polynésie française, la formalisation d'une telle stratégie dans un document cadre offrirait une lisibilité en matière de développement, notamment pour les projets emblématiques.

➤ **La Chambre recommande de se doter d'une stratégie de développement pluriannuelle, qui, tenant compte de la place centrale de la Commune dans l'économie polynésienne, déterminera la liste des actions à engager d'ici cinq ans, notamment en matière d'urbanisme, de développement, de valorisation du patrimoine communal, de tourisme et de préservation de l'environnement.**

➤ **Réponse de la Commune :**

Bien qu'aucune véritable stratégie n'a été formalisée à ce jour, la Commune reconnaît la nécessité de formaliser, dans un document cadre, une stratégie de développement pluriannuelle.

Ce type d'outil demeure encore relativement nouveau pour les équipes municipales en place, composées majoritairement d'élus reconduits depuis plusieurs mandats.

Par conséquent, la culture de la planification pluriannuelle reste à construire, ce qui induit une certaine prudence à s'engager dans une démarche de programmation à moyen terme.

Toutefois, consciente des impacts spécifiques liés à sa centralité, notamment en matière de surcharge des infrastructures et des services communaux (voirie, propreté, flux de population, entretien de l'espace public, etc...), la Commune entend approfondir prochainement cette réflexion à travers une étude dédiée.

Elle espère que les résultats de cette future étude constitueront un outil d'aide à la décision pour la prochaine équipe municipale, en vue de structurer l'action publique autour de projets emblématiques et de répondre aux enjeux spécifiques liés à la position géographique centrale de la capitale.

Il convient de rappeler que ces travaux s'inscrivent dans un contexte peu propice à l'initiation de projets pluriannuels, en raison de l'entrée dans une phase de fin de mandat, et les échéances électorales à venir ne permettant pas d'envisager raisonnablement une mise en œuvre immédiate.

8. RECOMMANDATION N° 3 : **ADOPTER UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS**

➤ **La Chambre a noté que** la Commune ne dispose pas de plan pluriannuel pour ses investissements qui font l'objet d'une énumération chaque année dans le DOB. Cette liste ne présente pas les enveloppes financières envisagées, les modalités de financement et les échéances pluriannuelles pour chacun des investissements.

De ce fait, le conseil municipal ne peut pas apprécier les incidences des investissements sur la situation financière de la Commune.

➤ **La Chambre recommande d'adopter un PPI organisé autour des prévisions de réalisation et des financements associés, pour chacune des opérations.**

➤ **Réponse de la Commune :** cf. PJ. 70 et 71.

La Commune prend acte des observations de la Chambre relative à l'absence, à ce jour, d'un PPI structuré.

Bien que les investissements soient actuellement recensés annuellement dans le cadre du DOB, il est reconnu que cette présentation ne permet pas une vision consolidée des montants engagés, des modalités de financement, ni des échéanciers afférents à chaque opération.

Conformément à la recommandation formulée par la Chambre, une réflexion stratégique a été engagée en interne, en vue d'élaborer et de structurer une programmation pluriannuelle des investissements de la DST, notamment pour la période 2025 à 2030.

Cette démarche s'appuiera sur les résultats issus des différents schémas directeurs (voirie, eau, bâti communal, etc...) ainsi que sur les priorités d'aménagement identifiées.

Des pré-études techniques et financières sont en cours, en interne, afin d'évaluer la faisabilité des projets envisagés et de définir leur phasage.

Toutefois, la mise en œuvre concrète d'un PPI formalisé se heurte à plusieurs contraintes, notamment l'entrée prochaine en période de réserve électorale, liée aux élections municipales de 2026. Cette période limite la capacité d'engagement de la collectivité sur le moyen terme.

Par ailleurs, les marges de manœuvre financières demeurent réduites, en raison d'un autofinancement fortement mobilisé par les opérations récurrentes d'entretien du patrimoine de la DST, ainsi que par la participation de la Commune à plusieurs des structures délégataires.

Dans ce contexte, l'adoption d'un PPI structuré et consolidé devrait raisonnablement relever de la prochaine mandature.

9. RECOMMANDATION N° 4 : **ADOPTER UNE DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PLAN DE FORMATION DES** **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

➤ **La Chambre a noté que** la Commune n'a pas adopté de délibération relative au droit de la formation de ses élus.

➤ **La Chambre recommande d'adopter, à partir de 2025, d'un plan de formation adapté aux besoins des élus et aux domaines de responsabilité qui leur sont attribués.**

➤ **Réponse de la Commune :** cf. PJ. 72 et 73.

La Commune reconnaît l'importance de la mise en place d'un plan de formation des élus municipaux, celui-ci constituant une mesure de sécurisation et de montée en compétence, notamment dans des domaines sensibles tels que la commande publique, les finances, les pouvoirs de police du maire, ou encore la déontologie.

La mise en œuvre du dispositif de formation des élus a d'ores et déjà été engagée.

En effet, un agent de catégorie « B » a été désigné en qualité de référent, en charge du suivi de cette mission. Il assure la coordination administrative du plan de formation, le lien avec les élus ainsi que l'interface opérationnelle avec le Syndicat pour la Promotion des Communes en Polynésie française (ci-après « le SPC.PF »). Une première réunion avec le SPC.PF a permis d'examiner les démarches engagées, les formations actuellement proposées et les fondements réglementaires qui les encadrent.

Néanmoins, la Commune rencontre plusieurs freins limitant la pleine effectivité du dispositif de formation.

D'une part, malgré l'envoi systématique aux élus des catalogues de formations, accompagnés des dates de tenues des sessions, il a pu être constatée une faible mobilisation de leur part. Ceci traduit, malheureusement, un intérêt très limité de la part des élus pour les actions de formation.

D'autre part, dans le contexte actuel de fin de mandat, il apparaît difficile de susciter l'adhésion des élus et de rendre attractives des formations, dont les effets ne pourront véritablement se mesurer qu'au-delà de l'échéance électorale.

En conséquence, bien qu'un projet de délibération ait été préparé par les services de la Commune, celui-ci ne sera présenté qu'en 2026, à la nouvelle équipe municipale.

10. RECOMMANDATION N° 5 :

SE CONFORMER AUX RÈGLES DE GESTION INTERNES QUI ORGANISENT LE LIBRE ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE DES LE 1^{er} FRANC

10.1. L'organisation et le suivi de la commande publique

➤ **La Chambre a noté que** la Commune dispose d'un guide interne de la commande publique, mis à jour en janvier 2022, qui apporte des précisions opérationnelles et s'impose à toutes les directions et à tous les services de la Commune, quel que soit le service prescripteur, le type d'achat ou le montant.

➤ **La Chambre invite la Commune** à compléter ses règles de gestion de la commande publique, notamment concernant les modalités d'exécution des marchés, en particulier sur les avenants et les prestations similaires répétées sur plusieurs années.

➤ **La chambre formule des invitations complémentaires pour la rédaction du guide interne :**

- Indiquer sur la 1^{ère} page que le présent guide apporte des précisions opérationnelles aux règles fixées par le code polynésien des marchés publics, pour les achats dont le montant autorise une publicité et une mise en concurrence simplifiée.
- Préciser que, pour les achats dont le montant est inférieur à 100.001 FCFP Hors Taxe, il convient de veiller à ne pas faire appel systématiquement à un même fournisseur.
- Préciser la conduite à tenir devant la continuité des prestations homogènes commandées auprès d'un même fournisseur.
- Approfondir les éléments portant sur la gestion de l'exécution des marchés et des avenants.
- Inclure une clause relative à la manière dont la Commune prévoit de déroger à l'application du guide, en particulier pour tenir compte des éventuels changements qui pourraient intervenir dans la réglementation applicable aux marchés publics.

➤ **Retour des services :** cf. PJ. 74 et 75.

Le guide interne de la commande publique a été mis à jour conformément aux observations de la Chambre : la page de garde a été modifiée en ce sens, cf. PJ.74.

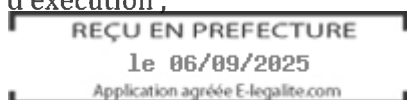
La mention relative à l'interdiction de recourir systématiquement aux mêmes fournisseurs pour les achats inférieurs 100.001 FCFP Hors Taxe, a également été ajoutée, (cf. Guide interne : page 7, Titre 4 « Modalités de publicité et mise en concurrence »).

Un logiciel développé en interne appelé « GESCOMPT » a été mis en place afin d'harmoniser, à l'échelle de l'ensemble de la Commune, les procédures d'exécution financière des marchés (certificat d'acompte, situations de marché de travaux, formules de révision des prix, avenants, etc...), cf. PJ.75.
Les différents acteurs impliqués dans l'exécution financière des marchés ont été formés à l'utilisation de ce logiciel.

10.2. Le contrôle d'un échantillon de marché

➤ **La Chambre a procédé** à la vérification de onze marchés dont quatre ont donné lieu à des observations particulières.

➤ **La Chambre invite** la Commune :
- à améliorer la documentation des raisons qui provoquent la modification des marchés publics en cours d'exécution :



- à analyser plus précisément les offres des soumissionnaires, et à la plus grande vigilance dans les modifications apportées aux conditions initiales d'un appel d'offres ;
- à mieux définir le coût prévisionnel des prestations de travaux envisagés, afin d'éviter d'avoir à recourir à une déclaration infructueuse, qui conduit inévitablement au lancement d'une consultation complémentaire (ce qui génère des retards de réalisation et des difficultés de coordination).

➤ **La chambre recommande de se conformer systématiquement à ses règles de gestion internes qui organisent, sur le fondement du code des marchés publics, le libre accès à la commande publique, dès le premier franc.**

➤ **Réponse de la Commune :**

Malgré le recours quasi systématique à des cabinets d'assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, notamment en matière de travaux, il est constaté que la DST et les maîtres d'œuvre, rencontrent encore des difficultés à estimer avec précision les coûts finaux des projets.

Par ailleurs, l'intervention de certains élus, en cours d'exécution du marché, modifiant les projets initiaux, demeure significative.

A la suite des observations de la Chambre, la DAF, en charge de la commande publique, a décidé de refuser systématiquement tout avenant modifiant l'économie générale du contrat à hauteur de plus de 15%, et ce, y compris lorsqu'il s'agit d'une demande émanant d'un élu, (cf. Guide interne : page 11, art 7-3 : Obligation relative aux avenants, dernier paragraphe).

Dans le cas du marché de « reconstruction de l'école TAMANUI », l'estimatif produit par l'architecte avait fait l'objet d'un « concours » en 2014.

Toutefois, en l'absence de validation des financeurs, les marchés de travaux n'ont été lancés que plusieurs années plus tard, et pour n'être réceptionnés qu'en 2025.

Désormais, la DST veille à réévaluer chaque projet, en particulier lorsque les délais entre la passation du marché de maîtrise d'œuvre et le lancement du marché de travaux est anormalement long (excède six mois), (cf. Guide interne : page 5 à 6 : titre 2 modalités de computation des seuils).

Enfin, il a été inséré au guide interne une clause relative au régime dérogatoire:

« Dans des circonstances exceptionnelles, et notamment pour motifs impérieux d'intérêt général, il peut être dérogé à tout ou partie des prescriptions du présent guide interne de la commande publique »

(cf. Guide interne : page 6 : art 2.7 : besoins imprévisibles ou relevant d'un secteur captif)

La recommandation de la Chambre, imposant à tous les cadres de se conformer systématiquement aux règles de la commande publique interne, a permis d'assainir les conditions de travail du bureau de la commande publique.

11. RECOMMANDATION N° 6 : **DÉVELOPPER LE CONTROLE INTERNE AFIN DE MAITRISER LES RISQUES** **COMPTABLES ET FINANCIERS**

➤ **La Chambre a noté que** pour garantir un pilotage budgétaire précis, une collectivité doit développer des outils lui permettant d'instaurer un contrôle de gestion (performance).

Or la Commune n'a pas mis en place un système de pilotage de la gestion fondé sur des tableaux de bords constitués d'indicateurs quantifiables et comparables dans le temps qui permettraient de mesurer l'écart entre une cible et une situation donnée.

➤ **La Chambre invite** la Commune :

- à sensibiliser les cadres aux enjeux budgétaires et aux risques comptables.
- à développer sa capacité à établir des prévisions pluriannuelles, tant en dépenses qu'en recettes.
- à instaurer un contrôle interne des risques comptables en amont de la mise en place d'un contrôle de gestion.

Pour que ce contrôle interne soit opérationnel, la Commune doit :

- dans un 1^{er} temps, établir une carte des risques comptables, tant pour le cycle des recettes que pour le cycle des dépenses,
- puis, dans un 2^{ème} temps, identifier les mesures à adopter afin de prévenir les risques ou de les éviter.

➤ **La Chambre recommande de mettre progressivement en œuvre une démarche formalisée de contrôle interne et de contrôle de gestion sur le fondement d'une carte des risques comptables et financiers, le tout afin de prévenir les risques budgétaires et comptables.**

Puis, une fois le contrôle interne mis en œuvre, la Commune pourra engager le contrôle de gestion pour mieux documenter les décisions à prendre dans la conduite de ses actions.

➤ **Réponse de la Commune :** cf. PJ. 76.

Dans le cadre de la nouvelle réforme relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics, la Commune a identifié la nécessité d'élaborer une cartographie des risques afin d'anticiper et de maîtriser les risques comptables et budgétaires.

La mise en œuvre de cette cartographie nécessite une analyse approfondie des processus budgétaires et comptables, la formalisation de procédures internes, ainsi que la conduite d'entretiens avec l'ensemble des acteurs concernés (directeurs, chefs de service, élus).

Cette démarche, initiée par la Commune, vise à identifier les points de vulnérabilités, à évaluer les niveaux de risque, et à proposer des mesures de préventions.

La cartographie sera conçue comme un outil dynamique, évolutif, et intégré dans une gouvernance efficiente, de manière à transformer les risques identifiés en plans d'action concrets.

Elle a vocation à renforcer la sécurité de la gestion financière tout en contribuant à l'amélioration de la performance des services publics.

Par ailleurs, dans le cadre de « l'engagement partenarial » établi avec la Trésorerie des Iles du Vent et la Direction Générale des Finances Publiques (ci-après « la DGFIP »), il a été convenu d'organiser une journée de « Formation et Information », portant sur les règles comptables et budgétaires, le régime de responsabilité des gestionnaires publics, les règles applicables à la commande publique, et l'accompagnement du changement dans le secteur public, cf. PJ 76.

Le Directeur Général des Finances Publiques en Polynésie française a exprimé un avis très favorable à la participation de cadres experts de la DGFIP à cette initiative.

Cette journée est prévue pour début septembre 2025, à l'occasion de la rentrée scolaire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

12. RECOMMANDATION N° 7 :

DEFINIR UNE TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES SUR LE FONDEMENT DE TARIFS ISSUS DES COUTS D'EXPLOITATIONS

12.1. La situation financière du service

➤ **La Chambre a noté** que la Commune assure en régie la gestion de la redevance.

Un budget annexe pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a été créé, permettant une identification plus précise des opérations financières, en les isolants du budget principal.

Par ailleurs, si l'imputation au budget annexe de la contribution au Syndicat Fenua Ma (ci-après « Fenua Ma »), chargé du traitement des déchets, permet une vision plus juste du coût de la gestion des déchets dans son ensemble, cette procédure ne respecte pas la règle comptable.

La Chambre a également noté que le montant des impayés ne baisse pas, et que près de 30% d'entre eux sont imputables aux professionnels.

En outre, le budget principal verse une subvention annuelle d'équilibre au budget annexe des ordures ménagères.

Or non seulement le versement d'une subvention du budget principal vers les budgets annexes (de l'eau et des ordures ménagères), conduit l'ensemble des habitants à payer pour ce service et non les seuls bénéficiaires directs, mais en plus, la subvention versée n'entre pas dans le champ d'exceptions fixées par la réglementation en vigueur.

➤ **La Chambre rappelle** à la Commune que les contributions des membres à un syndicat mixte constituent une dépense de fonctionnement imputable sur le chapitre 65 du budget principal.

Quant aux impayés significatifs, la Chambre invite la Commune à engager activement le recouvrement des créances, en orientant ses actions sur les professionnels puis les particuliers, tout en tenant compte de la situation sociale difficile de certaines familles.

➤ **La Chambre recommande d'équilibrer par la voie tarifaire, les comptes du budget annexe des ordures ménagères afin de supprimer à terme, ou de réduire significativement, le montant de la subvention annuelle du budget principal.**

➤ **Réponse de la Commune :** cf. PJ. 77 à 84.

La Commune prend acte des observations de la Chambre et confirme sa volonté de respecter les règles comptables en vigueur.

A compter de l'exercice 2025, la contribution à Fenua Ma est désormais imputée, au chapitre 65 du budget principal, cf. PJ. 77 à 80.

Une révision des montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères a été adoptée fin d'année 2023, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, cf. PJ. 81 à 84.

Cette nouvelle tarification prend en compte le volume de déchets produits et présentés, le nombre et type de bacs mis à disposition, et la fréquence des collectes (collecte de jour ou collecte de nuit).

Cette réforme tarifaire a été actée par deux décisions : l'une pour les usagers domestiques, l'autre pour les usagers non domestiques.

Outre la réduction de la subvention d'équilibre, les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre de cette nouvelle redevance sont les suivants : une meilleure maîtrise des coûts du service public, une responsabilisation et une sensibilisation des usagers à la réduction de leurs déchets, et enfin, une

facturation des prestations au juste coût.

Cependant, malgré une hausse significative appliquée aux usagers professionnels, la redevance ne couvre toujours pas intégralement le coût du service rendu.

Ainsi, des mesures complémentaires sont envisagées et/ou en cours de réalisation, et notamment :

- La mise à jour des fichiers des redevables, et des bacs roulants sur le logiciel de facturation ORIANA : modification du logiciel, formation au logiciel, campagnes d'information des usagers, suivi et mise à jour des fiches clients, etc... ;
- La réduction des coûts de collecte : révision du marché de prestations, suppression des collectes supplémentaires pour les « professionnels des métiers de bouche », diminution de la fréquence des collectes dans le secteur du centre-ville ;
- Gestion des « gros producteurs » de déchets : orientation vers un prestataire privé pour la collecte et traitement de leurs déchets ;
- Gestion des déchets encombrants : mesures compensatoires via une révision tarifaire spécifique ;
- Contrôle et verbalisation : renforcement des contrôles sur le terrain.

Concernant le recouvrement des impayés, la Commune précise qu'il relève exclusivement du comptable public. Chaque année, à la demande du comptable (au mois de septembre), la Commune émet les rôles (titres de recettes globaux d'impayés), regroupant d'une part les impayés des professionnels et d'autre part ceux des particuliers.

En conclusion, l'ensemble des actions en cours ou envisagées, vise à compléter la réforme tarifaire afin d'aboutir, à terme, à une réduction du déficit du service public de collecte et de traitement des déchets.

12.2. L'activité du service

➤ **La Chambre a noté** que la Commune n'assume pas en régie la gestion des déchets, elle ne programme donc pas d'opération d'investissement dans ce domaine.

➤ Le ratio de déchets par habitant est particulièrement important pour la Commune (en raison de la fréquentation quotidienne). La progression significative de la contribution financière de la Commune à Fenua Ma devrait l'inciter à renforcer les campagnes de sensibilisation au tri auprès des usagers.

➤ **La Chambre invite** la Commune, à étudier la possibilité de mutualiser la gestion des ordures ménagères avec les communes limitrophes afin de réaliser des économies d'échelle.

➤ **Retour des services :**

Comme mentionné précédemment, la Commune a récemment procédé à une révision de sa politique tarifaire afin d'inciter la population au tri des déchets, dans une optique de réduction des coûts individuels. Les effets de cette mesure ne pourront être pleinement analysés qu'à partir de 2026.

Quant à une éventuelle mutualisation avec d'autres Communes, des discussions pourront être envisagées ultérieurement, sans échéancier arrêté à ce stade.

CONCLUSION

La Commune de Papeete réaffirme son engagement à répondre de manière constructive et progressive aux invitations et aux recommandations formulées par la Chambre, dans une démarche d'amélioration continue de sa gouvernance, de la qualité de l'information budgétaire et comptable, de sa situation financière, et de la gestion des services publics.

Plusieurs actions significatives ont été initiées pour renforcer la transparence financière, optimiser les dépenses publiques, valoriser le patrimoine communal, et améliorer la qualité des services rendus à la population.

Ces initiatives témoignent d'une volonté affirmée de structurer durablement l'action publique locale, en dépit d'un contexte institutionnel, financier et politique contraint.

Les retards constatés dans la mise en œuvre de certains dispositifs stratégiques (comme le PGA, le PPI ou la formalisation d'une stratégie territoriale), s'expliquent par un ensemble de contraintes opérationnels, techniques et contextuels, et notamment la proximité des échéances électorales.

Pour autant, les mesures entreprises traduisent une réelle prise de conscience des enjeux, qu'il s'agisse de la sécurisation juridique des procédures, de la montée en compétences des élus, de l'amélioration de la gouvernance financière ou de l'engagement vers un modèle de gestion plus soutenable.

Dans ce cadre, l'établissement d'un chiffrage estimatif des économies réalisées ou réalisables ne peut être envisagé à ce jour. En effet, nombre de mesures demeurent en phase de réflexion ou de mise en œuvre progressive, ce qui ne permet pas encore d'en mesurer avec fiabilité les effets financiers.

De plus, l'absence d'outils structurants définitivement adoptés (PGA, PPI...), conjuguée au caractère encore partiel de l'inventaire patrimonial et de la comptabilité analytique, ainsi que la nécessité de consolider la culture de planification et de contrôle interne constituent des freins supplémentaires à l'établissement d'une évaluation financière robuste et consolidée.

La Commune demeure néanmoins attentive à la continuité des efforts entrepris, à la consolidation des outils existants et à la mise en place d'une culture de planification pluriannuelle, dont la pleine concrétisation relèvera des arbitrages de la prochaine mandature.

ANNEXE N°1 : Bordereau des pièces justificatives

1^{ère} partie OBSERVATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'INVITATIONS	
1. LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE	
1.	Extrait du S.I.G : voies communales (rose) et voies du Pays (bleu)
2.	Extrait du S.I.G : Cathédrale - Voirie et réseaux divers
3.	Extrait du S.I.G : MANUHOE - Parcelles communales (mauve) dont certaines par expropriation
4.	Signalétique panneaux parc Bougainville et marché de Papeete
5.	Cahier des charges valorisation 2018
6.	Cahier des charges valorisation 2023
7.	Cahier des charges valorisation 2024
8.	Exemple de panneaux réalisés 1
9.	Exemple de panneaux réalisés 2
10.	Un guide pédagogique réalisé
11.	Convention Tahiti Cruise Club 2025
12.	Bilan 2024 Tahiti cruise club
13.	Convention archipelagos
14.	Calendrier des animations 2024
15.	Calendrier des animations 2025
16.	Offre d'emploi « A » - Chargée du développement durable
17.	Offre d'emploi « A » - Chargé(e) de mission
18.	Offre d'emploi « A » - Chef de projet
19.	Offre d'emploi « B » - Responsable du centre nautique
20.	Offre d'emploi « B » - Responsable de régie
21.	Offre d'emploi « C » - Responsable adjoint de brigade
22.	Projet Organigramme DST 2025
23.	Délibération n°2023-101 du 26 octobre 2023
24.	Délibération n°2024-65-du 25.06.24-Transfert passeport
25.	Note de service : future procédure
26.	Fiche 1-Demande à externalisation un service
27.	Fiche 2- Analyse de la demande à externaliser un service
28.	Formation fiche de poste : Planning des sessions de formations
29.	Formation fiche de poste : Exemple de mail transmis à une direction
30.	Formation entretien d'évaluation : Cahier des charges signé
31.	Formation entretien d'évaluation : Exemple de mail d'invitation à la Formation
32.	Offre d'emploi « C » - Adjoint de prévention hygiène, sécurité, santé et qualité de vie au travail
33.	Délibération 2023-113 du 14 décembre 2023
34.	Dossier de présentation - Retours du comité de pilotage et du Maire
35.	Graphique état des absences DPCLI 2024-2025
36.	Graphique état des absences DPM 2024-2025
37.	Rapport RH 2023 (Bilan social)
2. L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA QUALITE COMPTABLE	
38.	Délibération 2025-01 - DOB
39.	Annexes à la délibération 2025-01
40.	Compte administratif 2024 - Edition légale complète
41.	Inventaire des biens
42.	Délibération n° 2022-108
3. LA SITUATION FINANCIERE	
43.	Dossier de demande de subvention type 2025
44.	Tableau récapitulatif présenté en commission permanente
4. LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX	
45.	Délibération n°2023-95 du 13.09.23 - arrêté de périmètre Comcom
46.	Délibération n°2023-97 du 13.09.23 - convention prestations de services Comcom
47.	Arrêté n°HC.212.IDV du 18.10.23 - portant création

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

48.	Avenant 1 Annexe à la convention gestion Déchets Verts du 18.04.24
49.	Délibération n°2023-111 du 14.12.23 - cession 2 tiers capital SEML à ComCom
50.	Délibération Communautaire du 13.03.25 - Choix reprise régie
51.	Délibération n°2025-66 - Cession parts SEML à ComCom
52.	Délibération n°2024-85 du 08 août 2024 adoptant le schéma directeur de l'eau potable
53.	Powerpoint : restitution de l'audit à la PDE 01.06.2023 - Occelia
5. LA GESTION DES ECOLES COMMUNALES	
54.	Bilan 6 mois réformes rythmes
55.	Compte rendu Gt mission des taties
56.	Compte rendu réseau professionnel des responsables
57.	Arrêté n°2020-310 du 27.07.20 – tarifs des produits de la régie de recettes
58.	Décision n°2025-46 du 28.05.25 fixant les tarifs de produits de la régie de recettes
59.	CA ado sport février 2025 ;
60.	CA ado sport avril 2025 ;
61.	CA semaine thématique février 25 ;
62.	CA semaine thématique avril 25 ;
63.	CA semaine thématique mai 25.
64.	Menus 2025
2ème partie OBSERVATIONS AYANT FAIT L'OBJET DE RECOMMANDATIONS	
Recommandation n°1	
65.	CCTP – Mission d'élaboration de la révision du PGA de Papeete
66.	Acte d'engagement du 17.02.2023
67.	Décision de résiliation du 16.01.2025
68.	Clôture du marché 18.03.2025
69.	Clôture du marché 19.03.2025 (dernier livrables)
Recommandation n°3	
70.	Projet PPI 2024 non acté
71.	Projet programmation 2024-2026 DST
Recommandation n°4	
72.	Fiche de poste - catégorie B - En charge de la formation des élus communaux
73.	Guide de formation des élus
Recommandation n°5	
74.	Guide interne corrigé et mis à jour le 16.06.2025
75.	CCTP du marché du logiciel GESCOMP
Recommandation n°6	
76.	Engagement partenarial entre la Commune et la Trésorerie des îles du vent
Recommandation n°7	
77.	Délibération 2025-17 du 25.03.2025
78.	Délibération 2025-17 – annexe
79.	Délibération 2025-18 du 25.03.2025
80.	Délibération 2025-18 – annexe
81.	Décision 2023-179 DAF modifiant les tarifs de la REOM des usagers domestique
82.	Décision 2024-174 DAF modifiant la décision 2023-179
83.	Décision 2023-180 DAF modifiant les tarifs de la REOM des usagers non domestiques
84.	Décision 2024-175 DAF modifiant la décision 2023-180

ANNEXE N°2 : Tableau récapitulatif de suivi des recommandations

	Intitulé de la recommandation	Etat d'avancement	Actions entreprises	Contraintes ou observations complémentaires
1	Adopter un nouveau PGA	En cours, sans adoption prévue avant fin 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Résiliation du marché avec l'agence VE2A ; - Elaboration en cours d'un document allégé ciblant les points de blocages du précédent PGA ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte préélectoral peu propice ; - Volonté de laisser à la future équipe municipale la définition des orientations à long terme ;
2	Formaliser une stratégie pluriannuelle tenant compte de la place centrale de la Commune	En cours de réflexion, non formalisée	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'une étude dédiée sur les impacts liés à la centralité de la Commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de culture de planification ; - Prudence liée au changement de méthode ; - Contexte de fin de mandat peu propice aux engagements pluriannuels ;
3	Adopter, en 2025, un PPI	En cours de réflexion, non formalisée	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'une réflexion stratégique interne sur une programmation pluriannuelle 2025-2030, fondée sur les schémas directeurs et les priorités identifiées 	<ul style="list-style-type: none"> - contraintes liées à la période de réserve électorale en vue des municipales de 2026 ; - capacité d'autofinancement limité ; - mise en œuvre à envisager par la prochaine mandature
4	Adopter une délibération relative au plan de formation des conseillers municipaux	Dispositif engagé, délibération reportée à 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un référent de formation ; - Réunion avec le SPC.PF ; - Préparation d'un projet de délibération 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible mobilisation des élus ; - Contexte de fin de mandat défavorable ; - Effets reportés au-delà des élections ;
5	Se conformer systématiquement aux règles de gestion internes qui organisent le libre accès à la commande publique dès le premier franc	Mise en œuvre renforcée	<ul style="list-style-type: none"> - Refus systématique des avenants supérieurs à 15% ; - Réévaluation des projets anciens ; - Mise à jour du guide interne avec clause dérogatoire encadrée 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'estimation des coûts par les maitres d'œuvre ; - Interventions d'élus en cours de projet ; - Délais importants entre les études et les travaux réels
6	Développer le contrôle interne afin de maîtriser les risques comptables et financiers	Démarché engagée	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'une cartographie des risques ; - Préparation d'une journée de formation en partenariat avec la DGFIP ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'une analyse approfondie ; - Cartographie en construction ; - Action de formation prévue en septembre 2025
7	Définir une trajectoire pluriannuelle d'équilibre de budget annexe des ordures ménagères sur le fondement de tarifs issus des coûts d'exploitations	Démarche engagée, trajectoire en cours de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle REOM appliquée depuis 2024 ; - Actions correctives sur les fichiers des usagers, collectes, gros producteurs, et contrôles renforcés 	<ul style="list-style-type: none"> - Tarification encore insuffisante pour couvrir les coûts des usagers non domestiques ; - Ajustement en cours sur les dispositifs de collecte et de facturation ; - Nécessité d'un suivi régulier pour atteindre l'équilibre visé.